

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 085-218500148-20260717-D20260717_02048-DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17/07/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 17 du mois de juillet, à 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 10 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame LELOT Christine, Maire.

Le secrétaire de séance : Joëlle MACE

ÉLU (15 mars 2026)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BOURLON Florence	Conseillère municipale				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
DOTHEE Rachel	Conseillère municipale				
DUCEPT Johann	Conseiller municipal				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
JOUBERT Marion	Conseillère municipale				Rachel DOTHEE
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				Christia MARSAUD
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	2ème adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	1 ^{er} adjoint				
MORIN FERCHAUD Manuel	Conseiller municipal				
PELTIER Cyrille	3ème adjoint				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				A partir de 22h00
15	15	11	4	0	2

D2026 07 17_02 048

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LA PAUSE MÉRIDIENNE ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PUBLICS

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

D2026 07 17_02 048

Page 1 | 4



EXPOSE

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique pour la surveillance pendant la pause méridienne et l'entretien des bâtiments publics du fait du caractère permanent des emplois créés précédemment pour un accroissement temporaire d'activité.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des *Adjointes techniques*.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- **pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (20,50 / 35^{ème}).**

CONSIDÉRANT

Il est nécessaire de créer 1 emploi permanent à temps non complet (20h30) d'Adjoint technique pour la surveillance pendant la pause méridienne et l'entretien des bâtiments publics.

En effet, un emploi pour un accroissement temporaire d'activité a été créé l'année dernière et le besoin temporaire s'est avéré permanent.

PROPOSITION

1) De créer un emploi permanent d'Adjoint technique (*grade*) à temps non complet (20h30) appartenant à la catégorie C, échelle C1 en raison de la nécessité de répondre à un besoin permanent.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

1. Préparation des repas
2. Surveillance des enfants pendant la pause méridienne
3. Plonge à la cantine
4. Ménage des bâtiments publics

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075



La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjoints administratifs principaux de 2ème classe,

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et au maximum sur l'échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, *le cas échéant* assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) D'autoriser le Maire :

- 1. à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,**
- 2. à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus au 1), ou pour un remplacement durant un congé ordinaire, une absence autorisée, ou tout type de congé maladie ou congé maternité/paternité, ou tout type de congé lié à des obligations civiles ou militaires**

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 085-218500148-20260717-D20260717_02048-DE



3. à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	2	12	0	12	11	1

Le Maire, Christine LELOT
Le 20/07/2026



Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 24/07/2026

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou
- d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou
- d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

D2026 07 17_02 048

Page 4 | 4